



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des  
soumissions/Travaux publics et Services  
gouvernementaux Canada  
See herein for bid submission  
instructions/  
Voir la présente pour les  
instructions sur la présentation  
d'une soumission  
NA  
Ontario

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

Répondre aux demandes de renseignements à l'autorité contractante au [cynthia.lamorie@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:cynthia.lamorie@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

<b>Title - Sujet</b> Lease Portable VHF Radio Sets Location de postes radio VHF portatifs	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0107-21M007/A	<b>Date</b> 2021-05-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0107-21-M007	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$PET-907-1674	
<b>File No. - N° de dossier</b> PET-0-53020 (907)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-06-16</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lamorie, Cindy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pet907
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 401-3643 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 687-6656
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> IAW the SOW para 6	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada Supply and  
Services Operation  
Petawawa Procurement  
Building S-111, Rm C-114  
101 Menin Rd. Garrison Petawawa  
Petawawa  
Ontario  
K8H 2X3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein – Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.2 COMPTE RENDU .....	3
1.3 CONTENU CANADIEN .....	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	13
6.3 BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS.....	13
6.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	13
6.5 DURÉE DU CONTRAT .....	13
6.6 RESPONSABLES.....	14
6.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	15
6.8 PAIEMENT .....	15
6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
6.11 LOIS APPLICABLES .....	17
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	17
6.13 CONTRAT DE DÉFENSE.....	17
6.14 ASSURANCE .....	17
6.15 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	17
6.16 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	17
6.17 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	18
<b>ANNEXE «A» .....</b>	<b>19</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	19

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>24</b>
BASE DE PAIEMENT .....	24
<b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>	<b>28</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	28
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>29</b>
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.....	29
<b>ANNEXE « E ».....</b>	<b>31</b>
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION .....	31

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Énoncé des travaux**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite louer des postes radio VHF portatifs et portables à dos d'homme, ce qui comprend la livraison, les accessoires, la formation et le soutien à divers endroits en Ontario.

Le contrat s'échelonne du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 mars 2024, et est assorti de deux (2) périodes d'option irrévocable du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 et du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 qui servent à prolonger la location de la quantité initiale de 250 postes radio VHF. Le MDN aimerait avoir l'option de louer une quantité supplémentaire de soixante-quinze (75) postes radio VHF portatifs avec deux (2) périodes d'option irrévocable du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, et du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Contenu canadien**

Ce besoin est limité aux services canadiens.

### **1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## 2.2 Présentation des soumissions

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante: [TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Remarque :** Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

## 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

---

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées [2006](#). Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Offre financière  
Section III : Attestations

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils prévoient répondre à ces exigences. Ils doivent également démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils adopteront pour réaliser les travaux.

La soumission technique doit traiter, de façon claire et détaillée, des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent effectuer un renvoi à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

**3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

#### **3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.3 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les détails concernant les appareils et le logiciel, y compris les brochures et les fiches techniques, doivent être fournis avec la soumission conformément à la pièce jointe 1 à la partie 4. Les soumissionnaires doivent inclure les numéros de page et de renvoi de leur documentation justificative se trouvant dans la soumission technique démontrant la conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Critères financiers obligatoires**

Toute offre qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et ne sera plus prise en compte :

- a) Les prix doivent être indiqués pour tous les articles et toutes les périodes.
- b) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B - Base de paiement et en dollars canadiens.

##### **4.1.2.2 Évaluation financière**

Aux fins d'évaluation seulement, la formule suivante s'appliquera pour calculer le prix évalué du soumissionnaire :

Le prix calculé pour les bases de prix A, B et C correspond à la somme du prix unitaire ferme ou du tarif quotidien ferme fourni par le soumissionnaire, multipliée par la quantité de chaque article pour toutes les années, y compris les années d'option.

Pour l'annexe B, base de prix D, l'utilisation estimée de chaque année, y compris les années d'option, doit être multipliée par le prix avec escompte en pourcentage du soumissionnaire afin d'obtenir un prix calculé.

Le prix évalué est la somme de tous les prix calculés pour tous les articles, y compris les années d'option.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, hors taxes applicables, rendu droits acquittés, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **4.2 Méthode de sélection**

### **4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

N° Critères techniques obligatoires				
<p>La conformité aux critères obligatoires ci-dessous doit être démontrée à l'aide de documents à l'appui sous la forme d'un manuel de l'utilisateur, de brochures techniques ou commerciales et d'attestations, qui doivent être fournis avec la réponse du soumissionnaire au moment de la présentation de la soumission. Si le soumissionnaire ne fournit pas les documents à l'appui qui démontrent clairement la conformité aux critères techniques obligatoires mentionnés ci-dessous, sa soumission pourrait être jugée non conforme et sera rejetée d'emblée.</p>				
1	Les postes radio VHF portatifs doivent :		N° de référence	N° de la page
	1.1	Fonctionner à une plage de température entre -25 et 60 °Celsius.		
	1.2	Fonctionner à des fréquences entre 30,20 et 87,775 MHz.		
	1.3	Communiquer à une portée directe minimale de 5 km.		
	1.4	Avoir un poids maximal de 1,5 kg, ce qui comprend le bloc-batterie.		
	1.5	Respecter la norme MIL-STD-810G.		
	1.6	Offrir au moins huit (8) canaux préprogrammables.		
	1.7	Avoir un espacement des canaux de 25 kHz.		
	1.8	Être munis d'une interface robuste permettant à l'utilisateur de programmer les fréquences sur l'appareil.		
	1.9	Avoir une modulation de fréquence analogique.		
	1.10	Être compatibles avec le silencieux à tonalité de 150 Hz.		
2	Les postes radio VHF portables à dos d'homme doivent :			
	2.1	Fonctionner à une plage de température entre -25 et 60 °Celsius.		
	2.2	Fonctionner à des fréquences entre 30,20 et 87,775 MHz.		
	2.3	Communiquer à une portée directe minimale de 10 km.		
	2.4	Avoir un poids maximal de 5,5 kg, ce qui comprend le bloc-batterie.		
	2.5	Respecter la norme MIL-STD-810G.		
	2.6	Offrir au moins huit (8) canaux préprogrammables.		
	2.7	Avoir un espacement des canaux de 25 kHz.		
	2.8	Comprendre une interface robuste permettant à l'utilisateur de programmer les fréquences sur l'appareil.		
	2.9	Avoir une modulation de fréquence analogique.		
	2.10	Être compatibles avec le silencieux à tonalité de 150 Hz.		
	2.11	Avoir une puissance de sortie d'au moins 10 W.		

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

**5.2.3.1.1** Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien

#### **5.2.3.2 Conseil d'administration**

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires sont priés de remplir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « E » - Renseignements supplémentaires sur la certification 1. Conseil d'administration.

#### **5.2.3.3 Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)**

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « E » - Renseignements supplémentaires sur la certification 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Si les fournisseurs ne possèdent pas d'une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1- 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

## **6.3 Biens et(ou) services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe « A » et « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

## **6.4 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.4.1 Conditions générales**

[2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4.2 Conditions générales supplémentaires**

[4001](#) (2005-04-01), Achat, location et maintenance de matériel

[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence

[4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

## **6.5 Durée du contrat**

### **6.5.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 – 31 mars 2024, inclusivement

### **6.5.2 Date de livraison – Besoin ferme**

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **6.5.2.1 Période de livraison – Quantité optionnelle**

Tous les postes radio VHF portatifs compris dans les quantités optionnelles doivent être reçus dans une période de soixante (60) jours civils après réception de la modification du contrat permettant d'exercer l'option.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **6.5.2.2 Période de livraison – Formation**

La formation doit être donnée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021.

### **6.5.3 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (2) périodes supplémentaire de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **6.5.4 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

### **6.5.5 Instructions pour l'expédition – Destination franco à bord (FAB)**

Les articles doivent être livrés destination FAB aux points de livraison indiqués à l'annexe A du contrat, et le coût doit comprendre tous les frais de livraison, les droits de douane et les taxes applicables.

## **6.6 Responsables**

### **6.6.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Cindy Lamorie  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : Édifice S-111, Garnison Petawawa

Téléphone : 613 -401-3643  
Télécopieur : 613 -687 - 6656  
Courriel : [cynthia.lamorie@pwgsc.gc.ca](mailto:cynthia.lamorie@pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.6.2 Chargé de projet (SPAC le précisera au moment de l'attribution)**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**6.6.3 Représentant de l'offrant** [Remarque à l'intention des offrants : veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous]

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable des demandes de nature générale :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) : \_\_\_\_\_

**6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

**6.8 Paiement**

**6.8.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire ferme précisé(s) dans le contrat, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (SPAC le précisera au moment de l'attribution) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**6.8.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

**6.8.3 Paiements Multiples**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Paiements multiples

#### 6.8.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

#### 6.8.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### 6.9 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Montant total par élément de campagne  
Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.  
OU
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### 6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

##### 6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

##### 6.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

##### 6.10.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

## 6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. . *Le cas échéant, le Canada inscrira le nom de la province ou du territoire indiqué par l'offrant dans son offre.*]

## 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
  - (i) [4001](#) (2005-04-01), Achat, location et maintenance de matériel
  - (ii) [4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence
  - (iii) [4004](#) (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- c) les conditions générales [2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de Paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*Note à l'intention des offrants : Le Canada insérera cette information à l'attribution du contrat*)

## 6.13 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

## 6.14 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

## 6.15 Clause du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du *Guide des CCUA* [D0050C](#) (2007-05-25), Certificat d'utilisateur final

## 6.16 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.17 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

---

**ANNEXE « A »**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**LOCATION DE POSTES RADIO VHF PORTATIFS**

**1. CONTEXTE**

Dans le cadre du Projet d'amélioration des postes radio tactiques (APRT), qui vise à remplacer les postes radio de combat des Forces armées canadiennes, il faut remplacer les radios RT-5121 embarquées sur des véhicules et les versions portatives des postes radio PRC-522. Le Directeur - Besoins en ressources terrestres (DBRT) a présenté un plan de remplacement de tous les postes radio portatifs des forces de réserve d'ici août 2018, mais un tel plan de remplacement ne sera pas mis en œuvre pour le moment. Or, le ministère de la Défense nationale (MDN) a chargé la 4<sup>e</sup> Division du Canada (4 Div C) de superviser sa zone de responsabilité (Zresp) de l'Arctique et son propre territoire. La 4 Div C doit donc équiper les troupes en vue d'un déploiement pour l'Arctique canadien et sa Zresp, et en assurer l'instruction. Afin de mener à bien ce mandat, la 4 Div C a chargé ses trois groupes-brigades du Canada (GBC) d'établir des groupes-bataillons territoriaux (GBT), et la Force de la première réserve (31 GBC) d'établir en plus un groupe de réponse pour l'Arctique. Le MDN souhaite équiper ces groupes avec des postes radio VHF pour assurer la communication entre les éléments sur le terrain et les postes de commandement situés à l'arrière.

**2. BUT**

Le présent document définit donc les exigences générales et spécifiques permettant de respecter pleinement le besoin de louer des appareils de communication VHF destinés à un environnement d'opérations et d'engagements en Arctique du MDN. Cette solution vise à atténuer à court terme la perte et le non-remplacement des postes radio des trois brigades de la Réserve. La location de cet équipement constitue la solution temporaire adoptée, jusqu'à ce que le DBRT formule un plan de remplacement de cette capacité cruciale aux opérations de nos brigades de la Réserve.

**3. PRODUITS LIVRABLES EN LOCATION**

Voici les produits livrables pouvant être loués commercialement :

**3.1. PRODUITS LIVRABLES – PÉRIODE INITIALE (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 mars 2024)**

3.1.1. Quantité : 85 – Location de postes radio VHF portatifs (conformément aux caractéristiques techniques énoncées dans le présent document), notamment :

- 3.1.1.1. combiné tactique;
- 3.1.1.2. casque d'écoute ou écouteur tactique;
- 3.1.1.3. structure ou étui de transport;
- 3.1.1.4. antenne fouet pliable;
- 3.1.1.5. batterie rechargeable;
- 3.1.1.6. chargeur à ports multiples pouvant charger au moins quatre batteries à la fois, un (1) chargeur pour chaque groupe de dix (10) radios;
- 3.1.1.7. manuel d'utilisation en anglais;
- 3.1.1.8. une batterie rechargeable de rechange par radio;
- 3.1.1.9. câbles et logiciel pour programmer les radios.

3.1.2. Quantité : 165 – Location de postes radio VHF portables à dos d'homme (conformément aux caractéristiques techniques énoncées dans le présent document), notamment ;

- 3.1.2.1. combiné tactique;
- 3.1.2.2. casque d'écoute ou écouteur tactique;
- 3.1.2.3. structure ou étui de transport;
- 3.1.2.4. antenne fouet pliable d'une longueur maximale de 1 m;
- 3.1.2.5. antenne fouet pliable d'une longueur minimale de 3 m
- 3.1.2.6. batterie rechargeable;
- 3.1.2.7. chargeur à ports multiples pouvant charger au moins quatre batteries à la fois, un (1) chargeur pour chaque groupe de dix (10) radios;
- 3.1.2.8. manuel d'utilisation en anglais;
- 3.1.2.9. une batterie rechargeable de rechange par radio;
- 3.1.2.10. câbles et logiciel pour programmer les radios.

### 3.1.3. Garantie

- 3.1.3.1. L'équipement défectueux doit être remplacé au plus tard 48 heures après sa réception par le fournisseur;
- 3.1.3.2. Tout équipement perdu ou endommagé non couvert par la garantie doit être remplacé moyennant des frais ne dépassant pas 75 % du coût de remplacement de cet équipement.

### 3.1.4. Retours

- 3.1.4.1. Préciser l'échéance et le plan pour retourner les postes radio et l'équipement à la fin de la période.

## 3.2. PRODUITS LIVRABLES – PÉRIODES D'OPTION (du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026)

- 3.2.1. Quantité : 85 – Prolongement par périodes d'une (1) année de la location des 175 postes radio de la période initiale conformément aux caractéristiques techniques mentionnées dans le présent document, y compris :

- 3.2.1.1. combiné tactique;
- 3.2.1.2. casque d'écoute ou écouteur tactique;
- 3.2.1.3. structure ou étui de transport;
- 3.2.1.4. antenne fouet pliable;
- 3.2.1.5. batterie rechargeable;
- 3.2.1.6. chargeur à ports multiples pouvant charger au moins quatre batteries à la fois, un (1) chargeur pour chaque groupe de dix (10) radios;
- 3.2.1.7. manuel d'utilisation en anglais;
- 3.2.1.8. une batterie de rechange par radio;
- 3.2.1.9. câbles et logiciel pour programmer les radios.

- 3.2.2. Quantité : 165 – Prolongement par périodes d'une (1) année de la location des 75 postes radio de la période initiale conformément aux caractéristiques techniques mentionnées dans le présent document, y compris;

- 3.2.2.1. combiné tactique;
- 3.2.2.2. casque d'écoute ou écouteur tactique;
- 3.2.2.3. structure ou étui de transport;
- 3.2.2.4. antenne fouet pliable d'une longueur maximale de 1 m;
- 3.2.2.5. antenne fouet pliable d'une longueur minimale de 3 m
- 3.2.2.6. batterie rechargeable;
- 3.2.2.7. chargeur à ports multiples pouvant charger au moins quatre batteries à la fois, un (1) chargeur pour dix (10) radios;

- 3.2.2.8. manuel d'utilisation en anglais;
- 3.2.2.9. une batterie rechargeable de rechange par radio;
- 3.2.2.10. câbles et logiciel pour programmer les radios.

### 3.2.3. Garantie

- 3.2.3.1. L'équipement défectueux doit être remplacé au plus tard 48 heures après sa réception par le fournisseur;
- 3.2.3.2. Tout équipement perdu ou endommagé non couvert par la garantie doit être remplacé moyennant des frais ne dépassant pas 75 % du coût de remplacement de cet équipement.

### 3.2.4. Retours

- 3.2.4.1. Préciser l'échéance et le plan pour retourner les postes radio et l'équipement à la fin de la période.

## 3.3. PRODUITS LIVRABLES – LOCATION FACULTATIVE DE POSTES RADIO VHF (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024)

- 3.3.1. Quantité : 75 – Location de postes radio VHF portables pour une période d'une (1) année (conformément aux caractéristiques techniques énoncées dans le présent document), y compris :

- 3.3.1.1. combiné tactique;
- 3.3.1.2. casque d'écoute ou écouteur tactique;
- 3.3.1.3. structure ou étui de transport;
- 3.3.1.4. antenne fouet pliable;
- 3.3.1.5. batterie rechargeable;
- 3.3.1.6. chargeur à ports multiples pouvant charger au moins quatre batteries à la fois, un (1) chargeur pour chaque groupe de dix (10) radios;
- 3.3.1.7. manuel d'utilisation en anglais;
- 3.3.1.8. une batterie de rechange par radio;
- 3.3.1.9. câbles et logiciel pour programmer les radios.

### 3.3.2. Garantie

- 3.3.2.1. L'équipement défectueux doit être remplacé au plus tard 48 heures après sa réception par le fournisseur;
- 3.3.2.2. Tout équipement perdu ou endommagé non couvert par la garantie doit être remplacé moyennant des frais ne dépassant pas 75 % du coût de remplacement de cet équipement.

### 3.3.3. Retours

- 3.3.2.3. Préciser l'échéance et le plan pour retourner les radios et l'équipement à la fin de la période.

## 3.4. PRODUITS LIVRABLES – FORMATION DES INSTRUCTEURS (du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 novembre 2021)

- 3.4.1 Donner une formation virtuelle ou sur place aux instructeurs portant sur l'utilisation et l'entretien des postes radio VHF portatifs.
  - 3.4.1.1 Fournir le matériel de formation, en format numérique ou papier, en anglais.

3.4.1.2 Donner la formation à un groupe d'au moins 20 personnes à Ottawa, à London et à Toronto, en Ontario.

### 3.5. PRODUITS LIVRABLES – LISTE DE PRIX DES POSTES RADIO ET DE L'ÉQUIPEMENT AUXILIAIRE (1<sup>er</sup> octobre 2021)

3.5.1 L'entrepreneur doit fournir une liste de prix détaillée pour chacune des pièces et des pièces auxiliaires des postes radio VHF portatifs et portables à dos d'homme dans un délai de 30 jours suivant la date d'attribution du contrat.

## 4. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES MINIMALES

Chaque appareil doit présenter les caractéristiques ci-dessous :

4.1. Les postes radio VHF portatifs doivent :

- 4.1.1. Fonctionner à une plage de température entre -25 et 60 °Celsius;
- 4.1.2. Fonctionner à des fréquences entre 30,20 MHz et 87,775 MHz;
- 4.1.3. Communiquer à une porte directe minimale de 5 km;
- 4.1.4. Avoir un poids maximal de 1,5 kg, ce qui comprend le bloc-batterie;
- 4.1.5. Respecter la norme MIL-STD-810G;
- 4.1.6. Offrir au moins huit (8) canaux préprogrammables;
- 4.1.7. Avoir un espacement des canaux de 25 kHz;
- 4.1.8. Comprendre une interface robuste permettant à l'utilisateur de programmer les fréquences sur l'appareil;
- 4.1.9. Avoir une modulation de fréquence analogique;
- 4.1.10. Être compatible avec le silencieux à tonalité de 150 Hz.

4.2. Les postes radio VHF portables à dos d'homme doivent :

- 4.2.1. Fonctionner à une plage de température entre -25 et 60 °Celsius;
- 4.2.2. Fonctionner à des fréquences entre 30,20 MHz et 87,775 MHz;
- 4.2.3. Communiquer à une porte directe minimale de 10 km;
- 4.2.4. Avoir un poids maximal de 5,5 kg, ce qui comprend le bloc-batterie;
- 4.2.5. Respecter la norme MIL-STD-810G;
- 4.2.6. Offrir au moins huit (8) canaux préprogrammables;
- 4.2.7. Avoir un espacement des canaux de 25 kHz;
- 4.2.8. Comprendre une interface robuste permettant à l'utilisateur de programmer les fréquences sur l'appareil;
- 4.2.9. Avoir une modulation de fréquence analogique;
- 4.2.10. Être compatible avec le silencieux à tonalité de 150 Hz,
- 4.2.11. Avoir une puissance de sortie d'au moins 10 W.

## 5. DATE DE LIVRAISON

5.1. La livraison initiale de l'équipement (besoin ferme) doit être effectuée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## 6. AUTRES COMPOSANTS À FOURNIR

### 6.1. Câbles et logiciels pour programmer les radios :

- a. un (1) ensemble de câbles et un (1) logiciel pour chaque groupe de cinq radios;
- b. logiciel compatible avec Windows 10 ou une version ultérieure;
- c. logiciel, de préférence en anglais et en français; si le logiciel n'est pas offert dans les deux langues, le MDN acceptera un logiciel en anglais seulement;
- d. câble de programmation.

Voici une liste de chacun des composants avec le numéro d'inscription au contrat et les quantités :

N° d'article	Inscription au contrat	Description	Quantité
1	Base de prix A – Besoin ferme	ENSEMBLES VHF	85+165
2	Base de prix B – Besoin optionnel	ENSEMBLES VHF	85+165

### Les sous-articles A à H font partie des articles 1 et 2.

Article n°	Description	Quantité	Quantité
A	Émetteur-récepteur	85	165
B	Casque d'écoute ou écouteur tactique	85	165
C	Combiné tactique	85	165
D	Structure ou étui de transport	85	165
E	Batterie	170	330
F	Chargeur à ports multiples comprenant au moins quatre ports	9	17
G	Câble de programmation	17	33
H	Logiciel de programmation	17	33

### Adresses de livraison :

Quartier général du 31<sup>e</sup> Groupe-bridage du Canada  
À l'attention de : Cellule G6  
Casernement Wolseley  
701, rue Oxford Est  
London (Ontario)  
N5Y 0A1

Quartier général du 32<sup>e</sup> Groupe-bridage du Canada  
À l'attention de : Cellule G6  
Manège militaire Lcol George Taylor Denison  
1, promenade Yukon  
Toronto (Ontario)  
M3K 0A1

Quartier général du 33<sup>e</sup> Groupe-bridage du Canada  
À l'attention de : Cellule G6  
1745, promenade Alta Vista, 6<sup>e</sup> étage  
Ottawa, Ontario

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « B »**

### **BASE DE PAIEMENT**

#### **Prix :**

Tous les prix sont fermes, tout compris, indiqués en dollars canadiens, FAB destination, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens, TVH en sus. La TPS n'est pas incluse dans les prix, mais sera ajoutée à titre d'article distinct sur toute facture subséquente au contrat.

**Base de prix A – Besoin ferme**

Article	Description	Qté	Unité de distribution	Année 1 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 mars 2022	Année 2 du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023	Année 3 du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024	Année d'option 1 du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025	Année d'option 2 du 1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026
1.	Location de postes radio VHF portatifs, y compris la livraison aux lieux indiqués à l'annexe A – Énoncé des travaux	85	Ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble
2.	Location de postes radio VHF portables à dos d'homme, y compris la livraison aux lieux indiqués à l'annexe A – Énoncé des travaux	165	Ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble

**Base de prix B – Besoin optionnel**

Article	Description	Quantité	Unité de distribution	Année d'option 1 du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023	Année d'option 2 du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
1.	Location de postes radio VHF portatifs, y compris la livraison aux lieux indiqués à l'annexe A – Énoncé des travaux	75	Ensemble	\$/ par mois, par ensemble	\$/ par mois, par ensemble

**Base de prix C – Besoin en formation**

1	Formation virtuelle en anglais pour un maximum de 20 instructeurs en même temps, sur deux jours, à raison de 7,5 heures par jour, la fin de semaine, à Ottawa. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021.	2	Jour	\$/Tarif quotidien ferme
2	Formation virtuelle en anglais pour un maximum de 20 instructeurs en même temps, sur deux jours, à raison de 7,5 heures par jour, la fin de semaine, à Toronto. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021.	2	Jour	\$/Tarif quotidien ferme
3	Formation virtuelle en anglais pour un maximum de 20 instructeurs en même temps, sur deux jours, à raison de 7,5 heures par jour, la fin de semaine, à London. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021.	2	Jour	\$/Tarif quotidien ferme
4	Formation sur place en anglais pour un maximum de 20 instructeurs en même temps, sur deux jours, à raison de 7,5 heures par jour, la fin de semaine, à Ottawa. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021. Tous les frais de déplacement et d'hébergement doivent être inclus dans le tarif quotidien ferme.	2	Jour	\$/Tarif quotidien ferme
5	Formation sur place en anglais pour un maximum de 20 instructeurs en même temps, sur deux jours, à raison de 7,5 heures par jour, la fin de semaine, à Toronto. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021. Tous les frais de déplacement et d'hébergement doivent être inclus dans le tarif quotidien ferme.	2	Jour	\$/Tarif quotidien ferme

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
 W0107-21M007/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 W0107-21M007

N° de la modif. - Amd. No.  
 PET907  
 File No. - N° du dossier  
 PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 PET907  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6	Formation sur place en anglais pour un maximum de 20 instructeurs en même temps, sur deux jours, à raison de 7,5 heures par jour, la fin de semaine, à London. La formation doit être donnée entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 novembre 2021. Tous les frais de déplacement et d'hébergement doivent être inclus dans le tarif quotidien ferme.	2	Jour	\$/Taux quotidien ferme
---	--	---	------	-------------------------

### Base de prix D – Pièces de rechange

Arti cle	Besoin	Unité de distribution	Utilisation estimée	Prix unitaire ferme – (pourcentage) Année 1	Prix unitaire ferme – (pourcentage) Année 2	Prix unitaire ferme – (pourcentage) Année 3	Prix unitaire ferme – (pourcentage) d'option 1	Prix unitaire ferme – (pourcentage) Année d'option 2
1	Les pièces de rechange doivent être facturées au coût payé par l'entrepreneur, coût qui doit comprendre les coûts facturés, les frais de transport, le taux de change, les droits de douane, les droits, les frais de courtage et tous les autres frais moins un rabais de _____ %, excluant la TVH. Une justification du prix doit être fournie à la demande du chargé de projet. Toutes les pièces doivent être indiquées séparément sur chaque facture.	Pourcentage	50 000 \$	_____ % de rabais	_____ % de rabais	_____ % de rabais	_____ % de rabais	_____ % de rabais

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## ANNEXE « D » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0107-21M007/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0107-21M007

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
PET-0-53020

Id de l'acheteur - Buyer ID  
PET907  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE « E »

### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

#### 1. Conseil d'administration

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : \_\_\_\_\_

#### 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - \_\_\_\_\_

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.